

Dispositions d'exécution: Situations de travail et d'apprentissage (STA) évaluées par les écoles de commerce dans le cadre des parties pratiques intégrées en application du modèle i

Documents de base

- Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage Employé de commerce/Employée de commerce du 24 janvier 2003
- Directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce du 26 novembre 2009
- Plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce
- Dispositions générales d'exécution pour l'examen de fin d'apprentissage
- Dispositions d'exécution Situations de travail et d'apprentissage, prévues pour la formation commerciale duale

Dispositions d'exécution

1. Les présentes dispositions d'exécution sont applicables aux situations de travail et d'apprentissage organisées et évaluées par les écoles de commerce dans le cadre des parties pratiques intégrées en application du modèle i.
2. Les dispositions d'exécution de la Commission des examens et les directives des branches de formation et d'examens accréditées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie concernant la formation commerciale duale sont applicables aux situations de travail et d'apprentissage organisées et évaluées dans le cadre de stages pratiques de longue durée.
3. Les évaluations des situations de travail et d'apprentissage organisées par les écoles de commerce dans le cadre des parties pratiques intégrées sont documentées dans le dossier de formation et des prestations. Chaque STA conduit à une note. Celle-ci est prise en compte pour la note de position «Situations de travail et d'apprentissage».
4. Les situations de travail et d'apprentissage organisées dans le cadre des parties pratiques intégrées se fondent sur des compétences opérationnelles décrites au chiffre 5.2 du plan d'études standard concernant la formation à la pratique

professionnelle. La description et la concrétisation des compétences opérationnelles figurent dans le dossier de formation et des prestations.

5. Les situations de travail et d'apprentissage se composent de deux parties:
 - A. Appréciation de la prestation (50 %): une compétence opérationnelle au minimum fait l'objet d'une STA.
 - B. Appréciation du comportement (50 %): une compétence méthodologique au minimum et une compétence personnelle/sociale au minimum font l'objet d'une STA.
6. Le mandat fixe l'objectif, la tâche et l'évaluation de la prestation. Il est convenu par avance entre l'enseignant ou l'enseignante et la personne en formation ou un groupe de personnes en formation. L'évaluation finale est dans tous les cas effectuée pour chaque personne en formation individuellement.
7. Les écoles de commerce peuvent adapter à leurs besoins le formulaire «Mandat et évaluation de la situation de travail et d'apprentissage» et les critères d'évaluation des compétences opérationnelles contenus dans le dossier de formation et des prestations.
8. Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur dès leur approbation par la Commission suisse des examens de la formation commerciale de base.

Berne, le 12 mai 2010

Commission suisse des examens de la formation commerciale de base

Annexe

Formulaire «Mandat et évaluation de la situation de travail et d'apprentissage» avec exemple